

LA LIGUE  
DE BASEBALL RÉGIONALE AA, A ET B  
DE LA RÉGION DE QUÉBEC

STATUT



Site Internet de la Ligue : [www.lbcrq.qc.ca](http://www.lbcrq.qc.ca)

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>NOM DE LA LIGUE</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>SIÈGE SOCIAL ET ADRESSE</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>BUTS ET OBJECTIFS</b> .....	<b>3</b>
3.1.	<b>BUTS</b> .....	<b>3</b>
3.1.	<b>OBJECTIFS</b> .....	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>PRINCIPE D'ÉQUITÉ</b> .....	<b>3</b>
<b>5</b>	<b>ADMINISTRATION DE LA LIGUE</b> .....	<b>3</b>
5.1.	<b>Composition du Bureau des gouverneurs</b> .....	<b>3</b>
5.2.	<b>Convocation du Bureau des gouverneurs</b> .....	<b>4</b>
5.3.	<b>Quorum au Bureau des gouverneurs</b> .....	<b>4</b>
5.4.	<b>De la votation au Bureau des gouverneurs</b> .....	<b>4</b>
5.5.	<b>Des pouvoirs du Bureau des gouverneurs</b> .....	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>5</b>
6.1.	<b>PRÉSIDENT</b> .....	<b>5</b>
6.2.	<b>VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉGION DE QUÉBEC</b> .....	<b>5</b>
6.2.	<b>GOVERNEURS DES ZONES</b> .....	<b>6</b>
6.3.	<b>TRÉSORIER/SECRÉTAIRE</b> .....	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>ÉLECTION DES MEMBRES DU CA DE LA LIGUE</b> .....	<b>7</b>
7.1.	<b>DURÉE DU MANDAT</b> .....	<b>7</b>
<b>8</b>	<b>EXERCICE FINANCIER</b> .....	<b>7</b>
<b>9</b>	<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE</b> .....	<b>7</b>
9.1.	<b>CONVOCATION</b> .....	<b>7</b>
9.2.	<b>ORDRE DU JOUR</b> .....	<b>7</b>
9.3.	<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE</b> .....	<b>8</b>

# ***STATUTS DE LA LIGUE***

## **1 NOM DE LA LIGUE**

Le nom de la ligue doit se lire et titre compris comme suit : LIGUE DE BASEBALL AA, A ET B DE LA RÉGION DE QUÉBEC ou en abrégé : LBCRQ. La Version abrégée est utilisée dans les présents statuts.

## **2 SIÈGE SOCIAL ET ADRESSE**

Le siège social est située dans une des villes membres de la Ligue, soit le lieu de résidence du président. ou tout autre endroit déterminé par le Bureau des Gouverneurs.

## **3 BUTS ET OBJECTIFS**

La ligue poursuit les buts et objectifs suivants :

### **3.1. BUTS**

1. Contribuer au développement du sport amateur
2. Assurer le développement du baseball dans la région de Québec
3. Contribuer au développement à long terme de l'athlète
4. Véhiculer les valeurs sociétales tels l'idéal amateur et l'esprit sportif.

### **3.1. OBJECTIFS**

1. Fournir à chacune des zones et associations l'encadrement administratif, financier, disciplinaire et opérationnel nécessaire à la bonne marche d'un circuit régional et provincial de baseball de niveau de participation et de compétition
2. Fournir à chaque zones et associations l'assistance technique nécessaire au développement des joueurs et entraîneurs de niveau participatif et de compétition.
3. Fournir à chaque joueur Atome, Moustique, Pee-Wee, Bantam, Midget et baseball féminin, les possibilités de se développer à long terme et d'atteindre le plus haut niveau possible, compte tenu de ses goûts et aptitudes.

## **4 PRINCIPE D'ÉQUITÉ**

Il est du devoir de la ligue d'assurer un certain équilibre au niveau des équipes de la Ligue. C'est ainsi que chaque zone et association reconnaissent qu'une des façons d'atteindre cet équilibre est de faire en sorte que chaque joueur puisse jouer dans la classe correspondant à son talent

## **5 ADMINISTRATION DE LA LIGUE**

L'administration de la ligue est confiée à un Bureau des gouverneurs.

### **5.1. Composition du Bureau des gouverneurs**

Le Bureau des gouverneurs est formé :

- Président de la ligue;

# ***STATUTS DE LA LIGUE***

- Vice-président de la région de Québec;
- Trésorier/secrétaire de la ligue;
- Gouverneurs de chaque zone;

Afin d'assurer l'impartialité, l'indépendance et la transparence dans les décisions et l'administration de la ligue, le Président et le Trésorier/secrétaire ne peuvent pas être un membre élu ou non d'un conseil d'administration d'une zone ou d'une association ayant une équipe jouant dans la ligue.

Le vice-président de la région de Québec n'a pas de droit de vote.

## **5.2. Convocation du Bureau des gouverneurs**

Le Bureau des gouverneurs se réunit aussi souvent que nécessaire.

## **5.3. Quorum au Bureau des gouverneurs**

Le quorum de toute réunion est constitué de la moitié plus un des membres du Bureau des gouverneurs.

## **5.4. De la votation au Bureau des gouverneurs**

Tout membre du Bureau des gouverneurs a droit à un vote sur tout sujet et le président a droit à un vote prépondérant en cas d'égalité. Sur demande d'un membre, le vote est pris au scrutin secret. En cas d'urgence, un vote concernant une résolution et/ou une décision peut être pris par courriel et confirmé au moyen de communication écrite

## **5.5. Des pouvoirs du Bureau des gouverneurs**

Les pouvoirs généraux du Bureau des gouverneurs sont d'une façon non limitative, les suivants :

1. Assumer l'administration quotidienne de la Ligue;
2. Réviser annuellement les règlements de la ligue;
3. Régler toute question urgente et non prévue dans les statuts et les règlements;
4. S'adjoindre les ressources humaines jugées nécessaires à la bonne marche de la Ligue. Par contre ces personnes n'auront pas le droit de vote;
5. Représenter adéquatement, en toutes circonstances, la Ligue;
6. Peut prendre toutes décisions visant à protéger les intérêts ou la réputation de la Ligue;
7. Peut exclure une équipe de la ligue pour la saison courante afin de protéger les intérêts ou la réputation de la Ligue (ex : forfaits à répétition, comportement disgracieux envers les autres équipes, etc.)
8. Peut exclure un entraîneur de manière permanente de la Ligue afin de protéger les intérêts ou la réputation de la ligue (ex : entraîneur suspendu à répétition, entraîneur ayant un

# ***STATUTS DE LA LIGUE***

comportement disgracieux envers une organisation de la région, etc), et ce, sans droit d'appel

9. Étudie les recommandations faites par l'assemblée générale afin d'amender, s'il y a lieu les statuts et règlements;
10. Choisir le banquier de la ligue et déterminer les signataires des effets bancaires qui devront être au nombre de trois, dont le trésorier : deux signatures sont requises;
11. Approuver les budgets de la ligue;

## **6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **6.1. PRÉSIDENT**

1. Il est le porte-parole officiel de la Ligue.
2. Il préside toutes les assemblées régulières, de l'assemblée générale annuelle et les assemblées générales spéciales.
3. Il a droit de vote décisionnel en cas d'égalité des votes lors des différentes assemblées.
4. Il prépare, avec le trésorier/secrétaire, les ordres du jour des différentes assemblées.
5. Il signe les chèques et opère les affaires de la Ligue, conjointement avec le trésorier
6. Il est le représentant officiel de la Ligue aux différentes assemblées sociales et/ou sportives, où la présence d'un représentant de la Ligue est fortement souhaitable.
7. Il doit accomplir toutes tâches pertinentes à sa fonction.
8. Il organise les rencontres d'entraîneurs du début de saison.
9. Il organise la rencontre de rétrospective de la saison
10. Il s'assure de la confection des calendriers des ligues AA, A et B.
11. Il doit mettre en place le comité de discipline de la ligue.

### **6.2. VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉGION DE QUÉBEC**

1. Il est le porte-parole officiel de la région de Québec auprès de la ligue.
2. Il participe aux rencontres d'entraîneurs du début de saison.
3. Il remplace le président de la ligue lors de ses absences (vacances, maladie ou autres).
4. Il autorise les tournois.
5. Il doit répondre aux questions d'interprétation de la réglementation des ligues AA, A et B que les gouverneurs des zones n'ont pas été en mesure de régler.

# ***STATUTS DE LA LIGUE***

## **6.3. GOUVERNEURS DES ZONES**

1. Le gouverneur est le seul porte-parole et représentant officiel, dûment mandate, d'une zone. Il a droit de parole et de vote. De plus, il peut se faire accompagner d'un (1) ou de deux (2) mandataires substitués avec droit de parole. Le Gouverneur doit être connu pour la 1<sup>ère</sup> réunion de la saison.
2. Il est l'intermédiaire entre leur zone et la ligue. À cet égard, il doit acheminer et transmettre toutes les informations reçues de la ligue aux associations de sa zone.
3. Il doit s'assurer, auprès des associations de la zone, que toutes les équipes remplissent leurs engagements envers la Ligue.
4. Il doit être présent lors des rencontres d'entraîneurs du début de saison.
5. Il est la personne ressource, pour sa zone, pour répondre aux questions d'interprétation de la réglementation des ligues AA, A et B. S'il ne peut répondre à une question il doit en référer au président.
6. Il est responsable, pour sa zone, de régler les plaintes provenant des équipes, des parents et du coordonnateur de la ligue
7. En collaboration avec les autres membres du Bureau des gouverneurs, il voit à l'orientation de l'ensemble des actions de la Ligue.
8. Il collabore avec le responsable du calendrier à la confection du calendrier des ligues AA, A et B.
9. Il est responsable du bon déroulement des séries se déroulant dans sa zone.
10. Il assure le suivi des suspensions de sa zone.

## **6.4. TRÉSORIER/SECRÉTAIRE**

1. Il est responsable de planifier, diriger et contrôler le budget de la Ligue.
2. Il prépare le budget annuel de la ligue pour approbation par le Bureau des gouverneurs.
3. Il prépare les rapports financiers mensuels.
4. Il perçoit tout l'argent de la Ligue et le dépose à une banque à charte ou une caisse
5. Il paie les comptes que par chèques et seulement sur la présentation de factures. Il signe les chèques avec le président
6. En dehors des dépenses initialement prévues au budget de la Ligue, il peut effectuer ou accepter des dépenses inférieures à cent dollars (100\$) sans préalablement obtenir l'approbation du Bureau des gouverneurs
7. Il est responsable des achats, s'il y a lieu.
8. Il rédige la correspondance de la Ligue.
9. Il rédige les procès-verbaux.

# ***STATUTS DE LA LIGUE***

## **7 ÉLECTION DES MEMBRES DU CA DE LA LIGUE**

### **7.1. DURÉE DU MANDAT**

Les gouverneurs de chaque zone sont élus par leur CA tandis que le président et le trésorier sont élus, lors de l'assemblée générale annuelle de la ligue et ce, pour un mandat de deux (2) ans renouvelable.

Afin d'assurer une continuité, le président, les gouverneurs des zones des Seigneuries et Noroît sont élus pour les saisons paires tandis que le trésoriers et les gouverneurs des zones de La Peltrie, Charlesbourg et Beauport sont élus pour les saisons impaires.

## **8 EXERCICE FINANCIER**

L'exercice financier de la ligue se termine le 30 septembre de chaque année.

## **9 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

### **9.1. CONVOCATION**

L'assemblée générale annuelle de la ligue doit avoir lieu au plus tard le troisième dimanche d'octobre.

### **9.2. ORDRE DU JOUR**

1. Appel à l'ordre
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Affaires découlant de ce procès-verbal.
5. Retour sur la dernière saison
  - a. Bons coups
  - b. Problèmes rencontrés lors de la dernière saison (règlements, cédules, séries, arbitrage, etc.)
  - c. Suggestions pour améliorer la ligue
6. Rapport des membres du CA
  - d. Gouverneurs de chaque zone
  - e. Trésorier/secrétaire
  - f. Président
7. Élection
8. Clôture de l'assemblée.

## ***STATUTS DE LA LIGUE***

### **9.3. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE**

Une assemblée générale spéciale peut être convoquée en tout temps par le CA. Elle doit être convoquée au moins dix (10) jours à l'avance. L'avis de convocation décrit exclusivement le ou les sujet(s) devant y être discute(s).